

Des HLM en santé !

7^e CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION
DES LOCATAIRES D'HABITATIONS
À LOYER MODIQUE DU QUÉBEC

15 ET 16 JUIN 2007

UNIVERSITÉ LAVAL À QUÉBEC



CAHIER DE CONGRÈS

Message du président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

Depuis mon entrée en fonction, j'ai rencontré avec un grand intérêt les représentantes et les représentants de beaucoup d'organisations, dont la Fédération des locataires de HLM du Québec, en vue de faire le tour le plus complet possible du « jardin » de l'habitation sociale et communautaire. J'ai pris le temps d'écouter les attentes et les besoins. Je souhaite garder ce dialogue ouvert tout au long de mon mandat.



Le thème que vous avez retenu pour votre congrès annuel – des HLM en santé ! – m'apparaît très porteur au moment où la diversification et la transformation rapide des clientèles nous amènent à nous préoccuper de la qualité des bâtiments, certes, mais aussi, et de plus en plus, de la qualité de la vie qui s'y déroule.

Des HLM en santé, ce sont des HLM vivants parce qu'ils évoluent avec leurs locataires, parce qu'ils constituent un milieu de vie de qualité, mais aussi parce qu'ils facilitent la participation des résidentes et des résidents à la prise en charge de leur milieu.

Il s'agit d'un objectif exigeant dont l'atteinte est tributaire de la concertation et de la collaboration de tous ceux et celles qui ont à cœur l'avenir du logement social et communautaire. À cet égard, vous pouvez compter sur mon engagement indéfectible.

D'ailleurs, je peux vous assurer que vos préoccupations se trouvent au cœur de la réforme de la gestion de l'habitation sociale et communautaire entreprise à la Société d'habitation du Québec.

À l'occasion de votre congrès, je vous souhaite des débats sereins et fructueux qui contribueront à ce que, tous ensemble, nous continuions à bâtir du mieux vivre.

Le président-directeur général
Robert Madore

Table des matières

Ordre du jour du 7 ^e congrès	4
Nos principales réalisations	5
L'enjeu principal pour la prochaine année	6
Nos états financiers	8
Les membres du conseil d'administration	10
Les délégué-e-s belges	11
Propositions pour le congrès	12
Règlements généraux de la FLHLMQ	15
Nos remerciements	20

Ordre du jour du 7^e congrès de la FLHLMQ

Vendredi, le 15 juin 2007

- 9h00 Accueil et inscription (collation)
- 10h30 Mot de bienvenue et présentation du déroulement du congrès
Nomination d'un-e président-e et d'un-e secrétaire d'assemblée
Présentation du bilan des deux dernières années, des enjeux à venir et des états financiers par le conseil d'administration de la FLHLMQ
- 12h00 Dîner
- 13h30 Discours des délégué-e-s de l'Association wallonne des comités consultatifs de locataires et de propriétaires (AWCCLP) et de l'Association des comités consultatifs de locataires de la région de Bruxelles-Capitales (ACCLO-RBC).
Discours de la Vice-première ministre et Ministre des Affaires municipales et des Régions
- 14h30 Pause
- 15h00 Ateliers de travail :
1. Comment améliorer et accroître le pouvoir de nos CCR ?
 2. Comment renforcer l'influence de nos élu-e-s sur le conseil d'administration de nos offices et la place des femmes ?
 3. Comment lutter efficacement contre la pauvreté dans nos HLM ?
 4. Comment favoriser le maintien à domicile des locataires et intégrer les personnes en difficulté sans compromettre la qualité de nos milieux de vie ?
 5. Comment prévenir la violence faite aux femmes, aux enfants et aux aîné-e-s dans nos habitations ?
 6. Comment développer de nouveaux logements dans une perspective de développement durable et social ?
- 17h30 Souper
- 19h00 Élections par région des membres du prochain CA de la FLHLMQ
- 20h00 Soirée culturelle
– Présentation des élu-e-s
– Spectacle musical et danse

Samedi, le 16 juin 2007

- 7h00 Déjeuner
- 8h30 Plénière d'adoption des propositions issues des ateliers
Explication des procédures d'assemblée
- 10h00 Pause/collation
- 10h30 Poursuite de la plénière d'adoption
- 12h00 Dîner
- 13h30 Poursuite de la plénière d'adoption
- 14h30 Pause/collation
- 15h00 Élection à la présidence de la FLHLMQ
Mot de clôture
- 16h00 Levée du congrès

Nos principales réalisations en 2006/2007

- Dépôt d'une proposition globale « *Pour rendre les HLM encore plus utiles socialement* » au gouvernement du Québec et à tous les député-e-s.

200 organismes ont supporté notre démarche et 5 conférences de presse ont eu lieu pour la publiciser.

- Pétition de 8 000 signatures pour demander une augmentation de 67 à 100 millions \$ du budget alloué à la rénovation des HLM dans le budget Audet.

Cette action, ainsi que la tournée des médias organisée dans des immeubles délabrés de la Petite-Bourgogne à Montréal, ont contribué à hausser à 82 millions \$ pour 2006 et à 87 millions \$ pour 2007 le budget des rénovations.

- Pétition de 10 152 signatures pour obtenir un meilleur financement des associations de locataires d'HLM et de la FLHLMQ.

La FLHLMQ a produit un dossier sur le sous-financement des associations de locataires ainsi qu'un inventaire de leurs besoins en formation. Ceci a conduit à élaborer un programme de formation continue sur 3 ans pour les locataires actifs sur les CA d'offices, dans les CCR et dans les associations de locataires. Le financement de la SHQ est essentiel pour réaliser ce projet.

- Opposition à l'adoption du projet de règlement de code de déontologie pour les administrateur-trice-s sur les CA d'offices publié en juin 2006.

La FLHLMQ réclame des mesures pour garantir une plus grande transparence et une meilleure circulation de l'information en provenance des CA d'offices pour faciliter le travail des représentant-e-s des locataires et des comités consultatifs de résident-e-s.

- Améliorations obtenues au programme PAICS pour faciliter l'achat d'équipement et participation au jury de sélection des projets.

- Obtention d'un programme d'assurance à 85 \$ pour protéger toutes les associations de locataires d'HLM et négociation avec la SHQ pour établir un programme d'assurance individuelle à prix modique.

- Production à 3000 exemplaires du guide ENSEMBLE POUR AGIR pour les associations de locataires et les CCR et tenue de sessions de formation dans toutes les régions du Québec.

- Enquête sur la sécurité dans 5 grands ensembles pour familles de la région de Montréal.

- Aide à la mise en place, animation, soutien et préparation de dossiers pour plus de 80 comités consultatifs de résident-e-s (CCR) à travers le Québec et réalisation d'un sondage sur l'état de santé des CCR.

- Échange d'expériences avec les locataires belges sur les résultats des comités consultatifs et des législations encadrant leur existence et enquête sur la formation et le pouvoir des locataires sur les conseils d'administration en France.

- Soutien aux associations de locataires en difficulté (Val-D'Or, Vaudreuil-Dorion, Mont Saint-Hilaire, Hemmingford, Mont-Joli, Victoriaville, Warwick, Amqui, Joliette, etc) et animation d'assemblées de locataires, notamment plusieurs référendums sur la présence des animaux (Drummondville, Daveluyville, Saint-Jean-sur-Richelieu, Bécancour, etc.)

- Rédaction de notre bulletin d'information diffusé à 3000 exemplaires et mise à jour du site internet de la FLHLMQ : www.flhlmq.com

- Support/conseils à 1 045 locataires via notre ligne téléphonique 1-800.

- Enquête en cours de réalisation sur les effets produits en milieu HLM par l'existence d'une association de résident-e-s grâce aux efforts du professeur Paul Morin de l'Université de Sherbrooke.

- La FLHLMQ est présente à la Table de concertation sur les HLM publics et au Fond québécois en habitation communautaire.

La FLHLMQ a obtenu une augmentation de 200 \$ à 400 \$ du montant alloué aux locataires en cas de transfert obligatoire ainsi que l'abolition des frais inutiles pour l'installation des climatiseurs.

- La FLHLMQ est membre du Collectif pour un Québec sans pauvreté, du FRAPRU et du Réseau de vigilance.

LA RÉFORME DE LA GESTION DES HLM

Le principal enjeu pour la prochaine année

L'élection d'un gouvernement libéral minoritaire à Québec crée une situation nouvelle qui peut être favorable ou défavorable à l'avenir des HLM. Fait sans précédent, durant la période électorale, aucun des trois principaux partis, PLQ, ADQ et PQ, n'ont voulu prendre d'engagements concernant les HLM. L'ADQ, pour sa part, a toujours déclaré que ce n'était pas au gouvernement de loger les gens mais plutôt au secteur privé de le faire. Il est de plus difficile de prévoir dans quel sens pencheront les actions du gouvernement avec le jeu des alliances entre les partis.

Ce qui est sûr cependant, c'est que la ministre Nathalie Normandeau, qui demeure en poste aux Affaires municipales, a l'intention de procéder d'ici la fin de l'année 2007 à une réforme très importante dans la gestion des HLM. Lors du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ), le 27 avril dernier, **la ministre a promis de décentraliser les pouvoirs de la SHQ vers les offices afin qu'ils puissent disposer de beaucoup plus d'autonomie et d'une plus grande marge de manœuvre locale.** Il s'agira de la première réforme majeure à la SHQ en quarante années d'existence.

Cette volonté de donner plus d'autonomie aux offices n'est pas seulement due à des raisons idéologiques mais aussi à des raisons d'ordre pratique. Comme le nombre de fonctionnaires à la SHQ est en baisse en raison des coupures dans la fonction publique, ceux-ci ne peuvent plus répondre aux nombreuses demandes reliées à la multiplication du nombre des petits organismes (coop et OBNL) qui doivent être encadrés et assurer le suivi des différents chantiers de rénovation des HLM qui ont presque triplé à travers le Québec. La SHQ est donc contrainte de revoir ses façons de superviser les HLM, les coops et les OBNL.

Cette décentralisation, difficile à stopper, peut être une bonne ou une très mauvaise chose, dépendamment des conditions dans laquelle elle sera faite.

Ainsi, ce ne sont pas tous les offices qui sont actuellement aptes à assumer plus de pouvoir. La centaine d'offices de 100 logements et plus pourrait être plus autonomes, mais les 450 petits offices avec du personnel à temps partiel ont déjà de la difficulté à assumer leurs responsabilités. Accorder plus de pouvoir aux offices qui sont bien gérés et qui sont respectueux de leurs locataires pourrait être une très bonne chose, mais accorder plus de pouvoir à certains petits offices qui ont de la misère à entretenir leurs immeubles et qui sont remplis de préjugés contre les pauvres pourrait être très négatif. **C'est pourquoi notre fédération milite pour le regroupement des petits offices afin qu'ils puissent disposer de plus de ressources pour donner de meilleurs services aux locataires.**

Cette réforme peut être très lourde de conséquences pour les 65 000 ménages habitant les HLM car il ne s'agit pas ici de seulement revoir la façon dont la vingtaine de fonctionnaires chargés de superviser les 550 offices feront leur travail. Pour donner plus d'autonomie aux offices, la SHQ veut modifier les règlements provinciaux qui fixe le prix de nos loyers et l'attribution des HLM, pour donner un plus grand pouvoir de décision à chacun des offices. Ainsi par exemple, les offices qui le souhaitent pourraient fixer localement le tarif de certains services comme les stationnements, les climatiseurs, le coût des laveuses/sécheuses, etc., et ainsi augmenter nos loyers. **Il est donc essentiel que notre fédération défende le maintien de règles nationales précises pour protéger nos loyers et nos droits, sinon la décentralisation équivaudra dans les faits à une déréglementation permettant aux villes de faire de nous ce qu'ils voudront.**

Également, si la SHQ est moins présente et exerce moins de contrôle par en haut sur les offices, il est essentiel de mettre en place les conditions pour l'existence d'une démocratie locale et d'une participation citoyenne pour garantir un meilleur contrôle par la base, par les résident-e-s. Ce n'est pas le cas actuellement car plus de la moitié des offices n'ont pas de CCR et seulement 44 % des CCR existants considèrent être suffisamment consultés. En plus, nos élu-e-s sur le CA des offices ont beaucoup de difficultés à pouvoir agir comme véritables représentant-e-s des locataires en raison du manque de transparence et du huis-clos permanent en vigueur dans beaucoup d'offices. **C'est pourquoi notre fédération doit revendiquer des changements législatifs pour assurer une plus grande transparence et un meilleur accès aux informations en provenance des CA d'offices et une consultation réelle et obligatoire des CCR.** Nous devons aussi exiger un renforcement de nos organisations de locataires pour être capable de bien nous défendre et d'être nous aussi plus compétents tant dans nos CCR que sur les CA de nos offices. C'est pourquoi la FLHLMQ demande également un meilleur financement des associations et un meilleur financement pour les services de formation que nous devons offrir aux locataires actifs dans les associations, dans les CCR et sur les CA des offices.

À ces conditions, et à ces conditions seulement, la décentralisation des opérations de la SHQ vers des offices plus autonomes, mais surtout plus compétentes, plus transparentes, plus démocratiques et donnant de meilleurs services aux locataires pourra être une bonne chose. Il s'agira sans aucun doute pour notre fédération mais aussi pour toutes les associations et pour tous les CCR, de l'enjeu le plus important au cours de la prochaine année.

Nous devons faire preuve de leadership pour nous assurer que les droits des locataires de l'ensemble du Québec sortiront renforcés de cette décentralisation.

Résultats

Exercice terminé le 31 décembre 2006

	2006	2005
	\$	\$
PRODUITS		
Subventions	145 450	151 045
Contrat de services SHQ	50 000	50 000
Cotisations	10 560	4 925
Cotisations et commandites – congrès	–	10 067
Dons – communautés religieuses	6 950	9 050
Intérêts	–	118
Abonnements	1 265	930
Autres revenus	427	3 324
Remboursement TPS-TVQ	135	808
Autofinancement	–	12 925
	214 787	243 192
CHARGES		
Salaires et avantages sociaux	135 552	144 595
Loyer et frais connexes	4 717	7 118
Télécommunications	4 907	2 711
Rencontres du conseil d'administration	7 883	10 968
Sessions et formation	4 431	7 859
Bulletin – information	2 815	1 927
Soutien aux associations	7 127	2 585
Contributions aux associations	–	2 000
Frais de bureau	15 793	10 485
Frais de poste	5 350	4 464
Honoraires professionnels	5 622	4 804
Cotisations	260	292
Déplacements et représentation	9 365	2 702
Frais bancaires	1 265	876
Congrès	–	22 170
Dotation aux amortissements – immobilisations corporelles	2 631	2 582
TPS et TVQ	3 476	3 875
Divers	7 328	–
	218 522	232 013
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(3 735)	11 179

Bilan au 31 décembre 2006

	2006 \$	2005 \$
ACTIF		
À COURT TERME		
Encaisse	54 587	63 085
Débiteurs	7 888	3 876
Frais payés d'avance	2 713	511
	65 188	67 472
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
	3 816	4 112
	69 004	71 584
PASSIF		
À COURT TERME		
Créditeurs	6 559	5 404
ACTIFS NETS		
Investis en immobilisations corporelles	3 816	4 112
Non affectés	58 629	62 068
	62 445	66 180
	69 004	71 584

Les membres du conseil d'administration 2005 – 2007

MANON JEAN de ville de Saguenay
Présidente

JACQUELINE MOISAN de Montréal
Vice-présidente

JEAN CRÉPEAU de Saint-Lambert (Longueuil)
Trésorier

MADELEINE BOUDREAU de Val-D'Or
Secrétaire

GABRIELLE COUTURE de Trois-Rivières
Administratrice

NICOLE SIROIS de Sherbrooke
Administratrice

NICOLE PAPILLON de Québec
Administratrice

MARJOLAINE MORIN de Victoriaville
Administratrice

MARIO THÉBERGE de Rivière-du-Loup
Administrateur

RAYMOND DAGENAI de Laval
Administrateur

Membres démissionnaires

LILIANNE GAGNON de Gatineau
Administratrice – a démissionné en 2005 pour des raisons de santé

YVETTE NADON de Montréal
Administratrice – a démissionné en 2005 pour des raisons de santé

ROGER BRUNET de Deux-Montagnes
Administrateur – a démissionné en 2005 pour des raisons de santé

Membre coopté

CLAUDE CHANTIGNY de Gatineau
Administrateur

Les délégué-e-s belges

Dans le cadre de l'entente de partenariat entre la Société d'habitation du Québec et la Société wallonne du logement, la FLHLMQ a le plaisir de recevoir deux délégations de locataires belges du 10 au 21 juin 2007.

Il s'agit de deux membres de l'Association wallonne des comités consultatifs de locataires et propriétaires (AWCCLP) : Marie-Claire Brancart et Nicolas Paquot.

Et de deux membres de l'Association des comités consultatifs de locataires de la région de Bruxelles-Capitales (ACCLO-RBC) : Patrick Allaer et Marianne Sarton

Ceux-ci souhaitent rencontrer des représentant-e-s des locataires actifs dans des CCR et sur les CA d'offices afin d'échanger sur nos expériences respectives, sur nos activités et sur nos moyens de nous faire entendre auprès de nos propriétaires. La FLHLMQ leur servira de guide durant leur voyage.



Le CA de l'AWCCLP



*Marianne Sarton
et Patrick Allær,
de l'ACCLO-RBC.*

Propositions pour notre 7^e congrès (adoptées par le conseil d'administration lors de sa réunion des 12 et 13 avril 2007)

Propositions générales débattues au début de chacun de nos 6 ateliers le vendredi et soumises directement pour adoption à la plénière du samedi :

1. Poursuivre la campagne pour obtenir un meilleur financement des associations de locataires en HLM par une augmentation à 21 \$ /année/par logement, par une bonification du PAICS et un financement de 3 \$/année/logement pour la FLHLMQ afin de mieux supporter la formation des locataires au CA, dans les associations et les CCR.
2. Revendiquer, comme condition préalable à toute décentralisation de la gestion des HLM :
 - Le regroupement des offices sur la base des Municipalités régionales de comtés (MRC) afin de créer des offices d'habitation capables d'assumer de plus grandes responsabilités et de donner de meilleurs services ;
 - Un meilleur contrôle par la base par la consultation réelle des CCR et une consolidation de ceux-ci grâce à un programme de formation supporté par la FLHLMQ ;
 - Le maintien de règles nationales pour assurer les droits des locataires et la mise en place d'une commission de contrôle (SHQ, ROHQ, FLHLMQ) pour traiter rapidement les problèmes et les plaintes.
3. Modifier le Règlement sur l'attribution des HLM pour rétablir une certaine mixité sociale dans les grands ensembles, notamment en accordant une plus grande importance au principe de l'ancienneté dans l'établissement des listes d'attente.

Propositions en provenance des associations et CCR

4. Obtenir une assurance individuelle (feu, vol et responsabilités civiles) à prix modique afin qu'elle soit accessible de façon volontaire ou obligatoire

à tous les locataires de HLM du Québec en fonction de ce qui sera le plus avantageux financièrement pour l'ensemble des locataires. (proposé par le CCR de Longueuil)

5. Que la SHQ mette en place un programme permettant aux Offices d'habitation de faire les travaux requis pour aménager des installations laveuse et sècheuse dans les logements de familles qui n'en possèdent pas ou, pour les logements qui ne disposent pas d'espace suffisant pour le faire, d'aménager un espace laveuse sècheuse sur chaque étage de l'immeuble à logements. (proposé par le CCR de Saint-Jean-sur-Richelieu)
6. Que la SHQ accorde aux offices les budgets et la liberté de manœuvre pour procéder à la rénovation des logements occupés par les locataires et non seulement des logements devenus vacants. (CCR de Beauharnois)

ATELIER 1 – Comment améliorer et accroître le pouvoir de nos Comités consultatifs de résident-e-s ?

7. Réclamer des amendements à la Loi de la SHQ pour obtenir une consultation préalable et obligatoire des CCR ainsi que des réponses écrites à nos avis et des rencontres statutaires avec les membres du CA dans les champs de compétences suivants :
 - les droits et obligations des locataires ;
 - l'animation, les activités sociales et culturelles et les projets communautaires ;
 - l'entretien et la rénovation des logements et des terrains ;
 - les clauses supplémentaires au bail et le règlement d'immeuble ;
 - la réalisation de nouveaux logements sociaux.
8. S'assurer que les CCR consultent et rendent compte de leur travail de représentation à l'ensemble des locataires ou des associations de loca-

Propositions pour notre 7^e congrès (suite)

taires, notamment par l'obligation de tenir au moins une assemblée générale annuelle.

ATELIER 2 – Comment renforcer l'influence de nos élu-e-s sur le conseil d'administration de nos offices ?

9. Afin de renforcer le rôle des représentant-e-s des locataires, dans le cadre du nouveau code de déontologie, la FLHLMQ doit :
- revendiquer des élections à date fixe pour tous les offices et élaborer un programme électoral avec des objectifs précis à faire progresser durant le mandat de 3 ans ;
 - produire un bulletin d'informations pour les 1 100 représentant-e-s des locataires et dispenser des formations spécifiques sur comment concilier les droits et devoirs des administrateur-trice-s qui représentent les locataires ;
 - interpellier les villes et le Ministère des Affaires municipales sur leur responsabilité afin d'accroître le pourcentage de femmes au CA des offices et à leur présidence.

ATELIER 3 – Comment lutter efficacement contre la pauvreté dans nos HLM ?

10. Dans les projets pour familles, se concerter avec nos offices et l'ensemble des intervenants en HLM, pour :
- promouvoir l'embauche par les offices de locataires dans les travaux d'entretien et les jobs d'été pour nos jeunes ;
 - augmenter les budgets alloués aux projets des associations de locataires et en assurer la récurrence, notamment par l'obtention d'une bonification du PAICS ;
 - négocier avec le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale un fond dédié aux associations de locataires pour financer les projets communautaires utiles en HLM et favoriser du

même coup l'insertion sociale des résident-e-s qui s'y impliquent.

ATELIER 4 – Comment favoriser le maintien à domicile et intégrer les personnes en difficulté sans compromettre la qualité de nos milieux de vie ?

11. Pour favoriser le maintien à domicile et la qualité de vie dans nos projets pour personnes âgées :
- Revendiquer du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) un fond d'un millions \$ annuellement pour financer adéquatement les activités de support menées par nos associations pour aîné-e-s (soit à peine 2,38 \$ par mois par aîné-e) ;
 - Étendre à l'ensemble des HLM du Québec, où la situation des personnes âgées le justifie, l'embauche d'un-e intervenant-e de milieu pour assurer le soutien aux actions bénévoles et faire un travail de prévention, de références et d'accompagnement ;
 - En collaboration avec la SHQ et les offices, établir clairement les balises pour offrir des services de maintien à domicile sans compromettre le caractère résidentiel et à coût modique de nos immeubles.

ATELIER 5 – Comment prévenir la violence faite aux femmes, aux enfants et aux aîné-e-s dans nos habitations ?

12. Reprendre à notre compte la fête des voisins, le 2 juin, pour faire la promotion du bon voisinage et de l'utilité des HLM.
13. S'associer chaque année à des organismes œuvrant à la prévention de la violence chez les jeunes, les femmes et les aîné-e-s pour organiser des activités dans le plus grand nombre de HLM du Québec.

Propositions pour notre 7^e congrès (suite)

ATELIER 6 – Comment développer de nouveaux logements dans une perspective de développement social ?

14. Revendiquer des droits pour les locataires des nouveaux logements sociaux administrés par les offices, notamment :
- des salles communautaires et des subventions pour favoriser la vie associative ;
 - une consultation obligatoire sur l'établissement du loyer chaque année ;
 - un siège au conseil d'administration de l'office (appartenant présentement à un des trois représentants de la municipalité) ;
 - une participation au CCR.
15. Au conseil d'administration du Fond québécois en habitation communautaire, défendre les objectifs suivants :
- la réalisation de nouveaux logements sociaux par les offices avec une mixité sociale, 50 % de suppléments au loyer pour les plus pauvres et la reconnaissance du droit d'association des locataires ;
 - obtenir une aide gouvernementale suffisante, mais aussi des mécanismes pour assurer l'auto-financement du Fonds pour les générations futures, à l'exemple du brevet A en France.

Modifications aux règlements généraux de la FLHLMQ

Article 4 : Définitions et droits

Ajouter le paragraphe suivant : « Les représentant-e-s élu-e-s des locataires au conseil d'administration des offices peuvent également être membre individuel de la FLHLMQ en versant leur cotisation annuelle. Ils et elles pourront être élu-es aux différentes instances de la FLHLMQ. Ils et elles auront droit de parole, mais non de vote au congrès. »

Article 20 : Fréquence du congrès

Remplacer « Le congrès a lieu au moins une fois tous les deux (2) ans. » par « Le congrès a lieu à chaque année. »

Article 24 : Quorum

Remplacer « Le quorum du congrès est fixé à 20 % des membres de la FLHLMQ. » par 10 % des membres.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DE LA FLHLMQ

Tels qu'adoptés par le congrès de la FLHLMQ de mai 1995
et modifiés par les congrès de 1997, 1999, 2001 et 2003

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : NOM

La corporation porte le nom de « Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) ».

Article 2 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de la corporation est situé à Montréal.

Article 3 : BUTS DE LA CORPORATION

La corporation a pour but de :

- 1- Regrouper en une fédération les diverses associations de locataires de HLM du Québec ;
- 2- Promouvoir et défendre les intérêts des locataires d'habitations à loyer modique du Québec et travailler à l'amélioration de leur qualité de vie.
- 3- Apporter un soutien au travail fait localement par les associations de locataires de HLM, particulièrement grâce à un programme d'information et de formation ;
- 4- Favoriser l'implication et la prise en charge des locataires dans les Habitations à loyer modique ;
- 5- Représenter les locataires de HLM auprès des diverses instances politiques et administratives.

CHAPITRE 2 – MEMBRES

Article 4 : DÉFINITION ET DROITS

Sont membres les associations de locataires de HLM, incorporées ou non, et les Comités consultatifs de résident-e-s (CCR) qui : 1- partagent les objectifs généraux de la FLHLMQ, tels que définis précédemment ; 2- font une demande d'adhésion par écrit ; 3- versent leur cotisation annuelle.

Les associations et les CCR membres ont le droit de recevoir la documentation produite ; d'être informées des activités, des prises de position et des recherches entreprises ; de contribuer à ses travaux ou d'être consultées sur ceux-ci ; d'être associées aux luttes et de participer au congrès.

Article 4.1 : MEMBRE CORPORATIF

Sont membres corporatifs les organismes sans but lucratif en habitation régis par les règlements des logements à loyer modique en vertu de la loi sur la Société d'habitation du Québec, qui : 1- partagent les objectifs généraux de la FLHLMQ, tels que définis précédemment ; 2- font une demande d'adhésion par écrit ; 3- versent leur cotisation annuelle.

Les membres corporatifs ont le droit de recevoir la documentation produite ; d'être informées des activités, des prises de position et des recherches entreprises ; de contribuer à ses travaux ; d'être associées aux luttes ; de recevoir les mêmes services que les associations de locataires-membres ; de participer au congrès avec droit de parole, mais sans droit de vote. Il ne peuvent siéger sur le conseil d'administration de la corporation.

Les membres corporatifs sont régis, au même titre que les membres, par les articles 5 et 6.

Article 5 : DÉMISSION

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au secrétaire de la corporation. Sa démission est effective dès réception de l'avis par le ou la secrétaire ou à toute date ultérieure indiquée par le membre démissionnaire.

Article 6 : PERTE DU STATUT DE MEMBRE

Le conseil d'administration peut, par résolution, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser un membre qui ne respecte pas les règlements de la corporation ou agit contrairement aux intérêts de la

corporation. La décision du conseil d'administration est finale à moins que le membre suspendu ou expulsé en appelle de la décision devant le congrès de la FLHLMQ ; le membre doit faire part au conseil d'administration de son intention d'en appeler dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de suspension ou d'expulsion.

CHAPITRE 3 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7 : COMPOSITION

Le conseil d'administration est composée de treize locataires (13) votants. Lors du congrès, les membres se réunissent en douze ateliers régionaux afin d'élire chacun un-e administrateur-trice, à l'exception de Montréal qui en élira deux. Il revient au conseil d'administration de procéder au découpage administratif des régions en tenant compte de l'état de notre membership.

Le conseil d'administration est constitué d'un-e président-e, d'un-e vice-président-e, d'un-e secrétaire, d'un-e trésorier-ère et d'un nombre variable d'administrateurs et d'administratrices. Les membres du conseil d'administration sont élus par leur région respective lors du congrès pour un terme de deux (2) ans.

Les mandats sont renouvelables. Aucun administrateur-trice n'est rémunéré pour son travail au sein du conseil d'administration. Les membres du conseil doivent être dûment mandatés par leur association ou CCR qui doit être membre en règle de la Fédération.

Le coordonnateur et la personnes déléguée par les autres employé-e-s participent au conseil d'administration comme administrateur-trice sans droit de vote.

Article 8 : POUVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

Les administrateurs et administratrices de la corporation s'assurent que toutes les mesures sont prises pour garantir la qualité des services offerts par la corporation. Ils et elles voient à l'élaboration des grandes orientations de la corporation et administrent les

affaires de la corporation dans le cadre des mandats reçus par le congrès.

- a) Ils et elles exercent les pouvoirs que les lois lui reconnaissent et ceux que ses statuts et règlements lui attribuent.
- b) Ils et elles admettent les membres et, le cas échéant, les suspendent ou les expulsent.
- c) Ils et elles fixent annuellement le montant des cotisations.
- d) Ils et elles peuvent nommer, destituer des administrateurs, créer des comités, déléguer certains de leurs pouvoirs à des administrateurs ou à un comité exécutif et modifier le mandat des administrateurs.
- e) Ils et elles peuvent adopter, modifier et abroger les règlements de la corporation ; cependant ces modifications doivent être soumises au congrès avant leur application.
- f) Ils et elles sont responsable du bon fonctionnement de la Fédération, de la préparation du congrès, des orientations, des priorités et du plan d'action.
- g) Ils et elles administrent les finances de la Fédération, adopte les prévisions budgétaires et les rapports financiers et décide de l'embauche, du congédiement, de l'évaluation et des conditions de travail du personnel rémunéré.
- h) Ils et elles ont également comme mandat d'agir à titre d'organisateur-trice-s et porte-parole des activités de la FLHLMQ dans leur région.
- i) Ils et elles déterminent les modalités de représentation des délégué-e-s au congrès.

Article 9 : QUORUM ET VOTE

Le quorum du conseil d'administration est constitué de la majorité simple (soit 50 % plus un) des membres en exercice. Les décisions se prennent également à la majorité simple.

Article 10 : DÉMISSION, RÉVOCATION OU EXCLUSION

Est réputé avoir démissionné, l'administrateur ou l'administratrice qui soit :

- a remis sa lettre de démission au conseil d'administration ;
- a cessé d'être locataire dans une habitation à loyer modique ;
- a cessé d'être mandaté par son association ou son CCR ou dont l'association ou le CCR n'est plus membre ;
- s'est absenté sans raison valable plus de trois (3) fois dans l'année ;

Est réputé avoir été suspendu, révoqué ou exclu, l'administrateur ou l'administratrice qui soit :

- a été suspendu, révoqué ou exclu par la majorité des autres membres du conseil d'administration conformément à l'article 6 ;
- a été suspendu, révoqué ou exclu par le congrès.

Article 11 : VACANCE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'il se produit une vacance au sein du conseil, les autres membres du conseil d'administration doivent nommer un membre en règle de la région concernée pour le reste du terme.

Article 12 : FRÉQUENCE DES RENCONTRES

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que cela est nécessaire mais au moins quatre (4) fois par année. Des réunions spéciales pourront prendre la forme de conférences téléphoniques au besoin.

Article 13 : AVIS DE CONVOCATION

Les réunions du conseil d'administration sont convoquées au moyen d'un avis écrit qui doit parvenir aux membres au moins sept (7) jours à l'avance. En cas d'urgence, ce délai peut être diminué à deux (2) jours.

CHAPITRE 4 – LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 14 : ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS ET ADMINISTRATRICES

L'élection des membres du conseil d'administration se fait à l'occasion du congrès de la corporation. Les

membres se réunissent en douze ateliers régionaux afin d'élire chacun un-e administrateur-trice, à l'exception de Montréal qui en élira deux.

Dans un deuxième temps, le congrès procède à l'élection d'une président-e, parmi les administrateur-trice-s élu-e-s par les régions. Cette élection se déroule de la façon suivante :

- 1- nomination par le congrès d'un-e président-e d'élection et d'un-e secrétaire d'élection. Ces personnes peuvent être ou non des dirigeant-e-s ou des membres de la corporation. Si les personnes choisies sont membres de la corporation, elles n'ont plus de droit de vote à cette assemblée ;
- 2- mise en candidature sur proposition ;
- 3- clôture des mises en candidature ;
- 4- vote au scrutin secret ou élection par acclamation ;
- 5- il faudra obtenir une majorité simple ce qui signifie qu'il pourrait y avoir plus qu'un tour de scrutin et que les candidat-e-s ayant reçu le moins de vote devront à tour de rôle se retirer.

Les autres postes au CA seront répartis entre les membres élu-es à l'occasion de la première réunion du CA.

Les candidat-e-s ont le droit de recevoir une liste des délégué-e-s de leur région au moins trente (30) jours avant la tenue du congrès.

Article 15 : FONCTION DU PRÉSIDENT OU DE LA PRÉSIDENTE

- Il ou elle est porte-parole de l'association ;
- Il ou elle préside toutes les réunions du conseil d'administration ;
- Il ou elle est membre d'office de chaque comité ;
- Il ou elle est mandaté pour signer tout document légal ou financier qui engage l'association ;
- Il ou elle a un droit de vote prépondérant en cas d'égalité au conseil d'administration.

Article 16 : FONCTION DU VICE-PRÉSIDENT OU DE LA VICE PRÉSIDENTE

- Il ou elle remplace entièrement le/la président-e en son absence ;
- Il ou elle remplit tout autre mandat que lui confie le conseil.

Article 17 : FONCTION DU/DE LA SECRÉTAIRE

- Il ou elle a la garde des registres et dossiers de la corporation ;
- Il ou elle est responsable de la rédaction de tous les procès-verbaux et de la correspondance du conseil ;
- Il ou elle a le pouvoir d'authentifier les documents ;
- Il ou elle remplit tout autre mandat que lui confie le conseil.

Article 18 : FONCTION DU TRÉSORIER OU DE LA TRÉSORIÈRE

- Il ou elle est responsable de tous les livres relatifs aux finances de la corporation ;
- Il ou elle voit à la bonne gestion financière (surveille les dépenses, prépare les prévisions budgétaires et les rapports financiers) ;
- Il signe les effets bancaires avec le président.

Article 19 : ADMINISTRATEUR/ ADMINISTRATRICE

- Il ou elle remplit tout mandat que lui confie le conseil ;
- Il ou elle formule des conseils et des propositions pour la bonne marche des activités de la corporation.

CHAPITRE 5 – LE CONGRÈS

Article 20 : FRÉQUENCE

Le congrès a lieu au moins une fois tout les deux (2) ans. Le conseil d'administration fixe la date, le lieu et

l'heure du congrès ainsi que les modalités de participation et de délégation.

Article 21 : POUVOIR DU CONGRÈS

Le congrès est souverain, c'est l'instance suprême de la corporation :

- Il définit les orientations de la corporation ;
- Il adopte le programme d'action ;
- Il élit le conseil d'administration et accepte le rapport de ses activités ;
- Il adopte, amende, abroge les règlements de la corporation en conformité avec les présents règlements ;
- Il crée les comités nécessaires à l'action de la corporation et reçoit le rapport de leurs activités.

Article 22 : CONGRÈS EXTRAORDINAIRE

Un congrès extraordinaire de la corporation peut en tout temps être convoqué par ordre du conseil d'administration (par un vote à la majorité simple) ou par une réquisition signée par au moins le tiers des membres.

Article 23 : AVIS DE CONVOCATION

Le congrès est convoqué par le conseil d'administration au moyen d'un avis écrit comportant le lieu, la date, l'heure et l'ordre du jour, distribué à chaque membre au moins trente (30) jours avant la tenue de celui-ci.

Article 24 : QUORUM

Le quorum du congrès est fixé à 20 % des membres de la FLHLMQ.

CHAPITRE 6 – AUTRES

Article 25 : EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier de la corporation commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre. Les états financiers de la corporation doivent être vérifiés annuellement par un vérificateur.

Article 26 : SIGNATURES DE DOCUMENTS

Tous les actes, contrats, engagements, obligations, chèques ou tout autre document devront être signés par les personnes désignées à cette fin par le conseil d'administration. Le conseil devra désigner trois (3) personnes pour ce faire, dont le président et le trésorier. Tous les chèques devront obligatoirement porter deux (2) signatures.

Article 27 : PORTE-PAROLE

Tout les membres du conseil d'administration, ainsi que les employé-e-s désigné-e-s par le conseil d'administration, peuvent agir à titre de porte-parole de la corporation dans l'exercice de leur fonction.

Article 28 : GESTION DU PERSONNEL

Dans le respect de l'article 8, paragraphe G, le coordonnateur est responsable devant le conseil d'administration de la gestion du personnel.

CHAPITRE 7 – AMENDEMENTS DES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 29 : MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les présents règlements généraux peuvent être amendés par le congrès. Tout amendement doit préalablement avoir été adopté par le conseil d'administration et il doit recueillir les deux tiers (2/3) des voix exprimées pour être ratifié lors du congrès.

Nos remerciements

La FLHLMQ tient à remercier les organismes suivants pour leur contribution à la tenue de notre 7^e congrès :

Société d'habitation du Québec

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Fédération nationale des enseignants et enseignantes du Québec

Fondation Mgr-Moreau

Fonds de solidarité de la FTQ

Front d'action populaire en réaménagement urbain (FRAPRU)

Office municipal d'habitation de Laval

Office municipal d'habitation de Trois-Rivières

Sœurs de Notre-Dame du Saint-Rosaire

Sœurs franciscaines missionnaires

Sœurs de St-François d'Assise



Votre fédération constitue un partenaire de premier plan dans la lutte que le gouvernement mène contre la pauvreté et l'exclusion sociale. En associant nos efforts en faveur de l'aide au logement, nous contribuons à améliorer le bien-être de personnes en situation de pauvreté.

Le ministre,

Sam Hamad

Emploi
et Solidarité sociale
Québec

